



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
la commune de Fontenay-sous-Bois
Concernant le lot n°297, dépendant d'une copropriété cadastrée
sections AF n°253, 257 et 260, AG n°280 et 330 et AH n°364,
sise rue Paul Langevin (sans numéro),
94120 Fontenay-sous-Bois

2023 - D - n° 86

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à R.213-3,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018, n°19-09 du 18 février 2019 et n°20-159 du 8 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mars 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021 et n°2022-A-979 du 11 août 2022,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n°20-63 du 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Olivier Christophe, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 11 mai 2023 et enregistrée sous le numéro IA 094 033 23 N0265, portant sur la cession du lot n°297, correspondant à un box fermé, dépendant de la copropriété cadastrée sections AF n°253, 257 et 260, AG n°280 et 330 et AH n°364 sise rue Paul Langevin, à Fontenay-sous-Bois, au prix de 15 000 euros (quinze mille euros) et une commission de 1 000 euros (mille euros) TTC à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de requalifier l'accès et le cheminement piéton de la dalle Claude Bernard, parking en hyper structure,

CONSIDERANT la dalle des Larris comme copropriété privée et la nécessité pour la Ville de maîtriser le foncier pour y intervenir,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Ville acquiert progressivement des emplacements de stationnement sur l'ensemble du périmètre du parking sous dalle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Fontenay-sous-Bois à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 11 mai 2023 et enregistrée sous le numéro IA 094 033 23 N0265, portant sur la cession du lot n°297, correspondant à un box fermé, dépendant de la copropriété cadastrée sections AF n°253, 257 et 260, AG n°280 et 330 et AH n°364, sise rue Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15/06/2023



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 15/06/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le